BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2023- 1329 /PRES-TRANS promulguant la loi n°036-2023/ALT du 26 septembre 2023 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n°2022063/PR BF 2022 37 00, signé le 25 novembre 2022 à Lomé entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement pour le financement partiel du projet de construction et d'équipement de l'Université virtuelle du Burkina Faso (UV-BF)

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la transition du 14 octobre 2022;

Vu la lettre n°2023-151/ALT/PRES/SG/DGLCP/DSCACP du 02 octobre 2023 du Président de l'Assemblée législative de Transition transmettant pour promulgation la loi n°036-2023/ALT du 26 septembre 2023 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n°2022063/PR BF 2022 37 00, signé le 25 novembre 2022 à Lomé entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement pour le financement partiel du projet de construction et d'équipement de l'Université virtuelle du Burkina Faso (UV-BF);

DECRETE

Article 1:

Est promulguée la loi n°036-2023/ALT du 26 septembre 2023 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n°2022063/PR BF 2022 37 00, signé le 25 novembre 2022 à Lomé entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement pour le financement partiel du projet de construction et d'équipement de l'Université virtuelle du Burkina Faso (UV-BF).

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 13 octobre 2023



Capitaine Ibrahim TRAORE

BURKINA FASO =-=-=UNITE-PROGRES-JUSTICE =-=-=-

IVE REPUBLIQUE TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

LOI N°036-2023/ALT

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N°2022063/PR BF 2022 37 00, SIGNÉ LE 25 NOVEMBRE 2022 A LOME ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT DE L'UNIVERSITE VIRTUELLE DU BURKINA FASO

L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022;

Vu la résolution n°001-2022/ALT du 11 novembre 2022 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 26 septembre 2023 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Est autorisé la ratification de l'accord de prêt n°2022063/PR BF 2022 37 00, signé le 25 novembre 2022 à Lomé entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement pour le financement partiel du projet de construction et d'équipement de l'Université virtuelle du Burkina Faso (UV-BF).

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 26 septembre 2023

résident

ane BOUGOUMA

La Secrétaire de séance

Linda Gwladys KANDOLO